



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION FES-MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

APPEL D'OFFRES N°14/DRAI/BH/2021
SEANCE PUBLIQUE

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MOSQUÉE MHAWZA A
DOUAR MHAWZA COMMUNE KELDMAN
PROVINCE DE TAZA

Bureau d'études techniques
B.E.T ZINA sarl

26, Arabi Saoudia 1er Etage appt n° 5 V.N –FES
Tél Fax: (0535) 94-39-09
Tél: (0535) 94 16 72 G.S.M: 0661 64 57 16
Email: elouedghiri.061645716@gmail.com

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMQUES
DE LA REGION FES-MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **14/ DRAI /BH / 2021** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013).

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région de Fès-Meknès, représenté par Monsieur **MOHAMED BAHAJA** Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de Fès-Meknès et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

Et:

Monsieur

...

Agissant au nom et pour le compte

de

au capital de :

.....Dhs

Inscrit au registre de commerce de : Sous le n°:

.....

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

.....

Titulaire d'un compte bancaire n° :

.....

Ouvert à

Faisant élection de domicile au :

.....

Patente n° :

N° d'I. Fiscale :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (INDICATIONS GENERALES)	3
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	3
ARTICLE 4 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHE	3
ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	5
ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES INTERVENANTS	5
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	6
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 11 : DÉLAI D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX	7
ARTICLE 13 : RÉVISION DES PRIX	7
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	7
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	8
ARTICLE 17 : APPROVISIONNEMENTS	8
ARTICLE 18 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS	8
ARTICLE 19 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE	8
ARTICLE 20 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX	8
ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE	9
ARTICLE 22 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX	9
ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 24 : MODALITES DE REGLEMENT	9
ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 26 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC	10
ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE	10
ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE	10
ARTICLE 29 : GARANTIE DECENNALE	10
ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	11
ARTICLE 31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	11
ARTICLE 32 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	11
ARTICLE 33 : ECHANTILLONNAGE	11
ARTICLE 34 : CHARGES PARTICULIERES	12
ARTICLE 35 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES	12
ARTICLE 36 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT	12
ARTICLE 37 : ETUDES TECHNIQUES ET METRES	12
ARTICLE 38 : COMPTE PRORATA	13
ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE	13
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	14
CHAPITRE III : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX	20
CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	38

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (INDICATIONS GENERALES)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des : **Travaux De Réfection De La Mosquée Mhawza à Douar Mhawza Commune Keldman Province De Taza**

Pour le compte de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent marché consistent en un marché lancé en lot unique :

- A. Gros œuvres ;
- B. Etanchéité ;
- C. Revêtements de sols et murs ;
- D. Menuiserie bois et métallique ;
- E. Electricité - Lustrerie et Sonorisation ;
- F. Plomberie – Sanitaires ;
- G. Peinture et Vitrerie ;
- H. Protection Incendie.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1. L'acte d'engagement ;
- 2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- 3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- 4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de Travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A-Textes généraux :

- 1- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales ;
- 2- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux ;
- 3- Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A ;

- 4- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2-11-247 du 01 juillet 2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- 5- L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.2695 du 12 Dou al Quida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales;
- 6- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- 7- Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

B- Textes spéciaux :

1. Par dérogation à l'article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL » abrogeant les règles CCBA68
2. Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant les méthodes des états limites dites règles BAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
3. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
4. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises
5. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
6. Le Devis Général d'Architecture (édition 1956 ou dernière édition) du Royaume du Maroc et le décret Royal n°406/67
7. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou son équivalent.
8. Le règlement parasismique (RPS 2011)
9. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
10. Les conditions d'exécution du Gros-œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
11. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
12. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
13. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment
14. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
15. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
16. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60

17. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.
18. Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »
19. le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.
20. La loi n° 12-90 du 15 hijja 1412 (17 juin 1992) relative à l'urbanisme ;

NOTA : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.
2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES INTERVENANTS

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

- **BET ZINA** en qualité de bureau d'étude technique.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du service de construction et d'équipement de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Fès Meknès ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi 112-13, est le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Contrôleur financier local du Ministère des habous et des affaires islamiques, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché, énuméré ci-après et qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- **Gros œuvres ;**
- **Etanchéité.**

ARTICLE 11 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du C.C.A.G.T, il est prévu un délai d'exécution de **Deux (02) Mois** pour l'ensemble des travaux, le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 13 : RÉVISION DES PRIX

1. En application de l'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, ou de services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché.

2. La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.

3. Toutefois, si ces valeurs ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage peut valablement réviser les prix par application des derniers valeurs commues. Le réajustement sera fait dès publications des valeurs applicables.

Formule de variation des prix

Les prix du marché sont révisables et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \times \text{BAT6} / \text{BAT60})$$

P_0 le montant initial hors taxe des travaux ;

P le montant hors taxe révisé des travaux ;

BAT60 Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis ;

BAT6 Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Trente Mille dirhams (30.000,00 DH)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, conformément à l'article 116 de L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales ;

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'administration des Habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 17 : APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 18 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions de l'article 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 20 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le bureau d'études. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le bureau d'études de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le bureau d'études peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le bureau d'études est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE 22 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Se conformer à l'article 44 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à un paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 24 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 % (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 26 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 29 : GARANTIE DECENNALE

L'entrepreneur est tenu de présenter, à la réception définitive du marché, un engagement légalisé, couvrant la responsabilité décennale de l'étanchéité réalisée.

ARTICLE 30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Fès.

ARTICLE 32 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise attributaire déclare

- avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- avoir fait tout calcul et sous détail ;
- avoir procédé à la visite des lieux ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux résultent de l'ensemble des documents techniques relatifs aux normes de D.T.U. telles que :

Terrassements, ouvrages en fondations, béton armé et non armé, assainissement, aciers, maçonneries et cloisonnement, enduits, coffrages et décoffrages, cuvelages etc.

ARTICLE 33 : ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du bureau d'études un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fournitures qu'il compte utiliser, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre de service délivré par le bureau d'études

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article n°201 et 202 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 34 : CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par l'architecte
- Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux
- Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux
- Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords
- Tous les frais de transports et de déplacement divers
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 35 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément au cahier des prescriptions spéciales.

Si les désignations du C.P.S ne sont pas suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur, avant la remise de ses offres des prix.

ARTICLE 36 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- a. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des difficultés douanières ou d'approvisionnement pour toute fourniture en temps utile, et celles du planning des travaux.

A cet effet l'entrepreneur sera tenu dans les Huit jours (8 jours) suivant la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux, à remettre à l'architecte le double des bons de commande des matériels et matériaux certifiés conformes par les fournisseurs.

- b. Planning de l'entrepreneur devra constamment se tenir informé du planning général des travaux exposés dans le bureau de chantier.

ARTICLE 37 : ETUDES TECHNIQUES ET METRES

CONTRÔLE DE QUALITÉ

L'entrepreneur devra contracter à sa charge un laboratoire agréé pour la réception de fonds de fouille et le contrôle de qualité des travaux à exécuter dans le cadre du présent marché, selon les exigences du présent cahier des prescriptions spéciales et du BET, et les normes en vigueur.

ETUDES BÉTON ARMÉ, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, SONORISATION ET ÉVACUATION

Seront faites par un Bureau d'Etudes agréé. Les frais inhérents à ces études seront à la charge de l'Administration.

ETUDES DES MÉTRÉS

Les métrés d'exécution seront établis par un métreur vérificateur reconnu par l'Etat, les frais inhérents à ces métrés seront à la charge de l'entrepreneur.

ESSAIS ET ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

Tous essais et études complémentaires jugés nécessaires par l'administration ou le BET suite à une infraction de règlement par l'entreprise (exemple : auscultation dynamique d'un ouvrage BA n'ayant pas fait l'objet d'essais de prélèvements par l'entreprise) ou par obligation technique conforme aux DTU, DGA etc... (Essais de mise à eau) seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 38 : COMPTE PRORATA

Le présent appel d'offres étant en lot unique, il n'est pas prévu de compte prorata.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

L'entreprise est soumise aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux en ce qui concerne le cas de force majeure.

CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

GROS-ŒUVRE :

Nature des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent chapitre comprennent :

- Travaux de démolitions
- Les bétons armés en fondations et en élévations.
- Les murs ou cloisons en, pierres, agglomérés ou en briques creuses.
- Les enduits intérieurs et extérieurs en ciment.

Document techniques de référence :

Les travaux de bâtiment seront exécutés suivant les conditions et les prescriptions du Devis Général d'Architecture et des documents qui s'y rapportent, en particulier les documents techniques. Dans leur dernière édition, et les normes marocaines. Ces documents constitueront cahier des charges applicables aux travaux du présent marché.

Les principaux D.T.U applicables sont les suivants :

- N°11.1 sondage des sols de fondations
- N°12 terrassements pour le bâtiment
- N°13.1 fondations superficielles
- N°20 maçonnerie, béton armé, plâtrerie
- N°20.11 parois et murs de façade en maçonnerie
- N°20.12 conception du G.O en maçonnerie de toitures terrasses devant recevoir un revêtement d'étanchéité.
- N°23.1 parois et murs en béton banché.
- N°26.1 enduits sur mortier de liants hydrauliques.
- N°43 étanchéité des toitures terrasses et toitures inclinées.
- N°52.1 revêtements des sols scellés.
- N°55 revêtements muraux scellés.
- N°81.1 revêtement - maçonnerie.

Les normes marocaines sont les suivantes :

- 10.01 F 003 - produits sidérurgiques ronds lisses pour béton.
- 10.01 F 004 - liants hydrauliques.
- 10.01 F 005 - matériaux de construction, granulométrie des granulats
- 10.01 F 009 - bétons de ciments usuels.
- 10.01 F 012 - produits sidérurgiques : barres H.A.
- 10.01 F 015 - tuyaux d'évacuation en amiante ciments pour climatisation.

Sont également applicables les règles du calcul des ouvrages en béton armé énumérées à l'article 3 du cahier des prescriptions spéciales.

Les travaux d'assainissement seront exécutés suivant les conditions du devis général d'assainissement.

Installations et organisation du chantier

L'entrepreneur disposera pour l'installation de son chantier du terrain attenant à la construction. L'entrepreneur est tenu de Prévoir dès l'ouverture du chantier, un local qui sera mis à la disposition du maître de l'ouvrage qui en détiendra la clef. Ce local servira en particulier à recevoir les échantillons des matériaux retenus pour différents corps d'état.

Le local de chantier disposera d'une table de 2,20 x 1,00, de panneaux de contre-plaqué muraux pour exposition des plans.

Les frais de branchement : eau et électricité sont à la charge de l'entrepreneur.

Ce local servira aussi aux réunions hebdomadaires pour dresser le compte – rendu en présence de l'administration, du BET et du représentant de l'entreprise chargé de la conduite des travaux. Le chef du chantier devra être compétent et accepté par l'administration et le BET.

Vérification des matériaux

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la qualité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le BET

La demande de réception d'un matériau, autre que les matériaux préfabriqués devront être faits au moins 4 jours avant son emploi pour les matériaux préfabriqués, le délai est d'UN (1) Mois.

Les matériaux ne répondant pas aux normes et règles en vigueur seront refusés par le BET et évacués du chantier dans un délai de 24 heures.

Essais des matériaux

Si, après écrasement, les échantillons de béton préparés ne répondent pas aux caractéristiques fixées par les règles

Dites « règles BAEL » et la norme N.M 10.03 F 003, tous les ouvrages coulés le jour du prélèvement désignés lors du contrôle seront détruits et reconstruits aux frais de l'entreprise, indépendamment des dommages et intérêts que le maître de l'ouvrage se réserve de revendiquer pour le retard apporté aux travaux et perturbation que cela pourrait apporter à l'ensemble de la construction.

L'entreprise devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses.

Documents techniques de référence

L'entrepreneur est tenu de se conformer et d'appliquer les prescriptions définies dans les documents de base ci-après:

- les normes marocaines
- les documents techniques unifiés D.T.U, les cahiers du G.S.T.B et normes de l'association « AFNOR » à défaut de normes marocaines.
- Devis général d'architecture D.G.A. édition 1956
- Règles B.A.E.L

Provenance des matériaux

Les matériaux proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production suivants:

DÉSIGNATION DES MATÉRIAUX	QUALITÉ ET PROVENANCE
Sable	Des oueds de la région ou de concassage de calcaire dur.
Gravite pour béton ordinaire	Des oueds de la région ou de concassage de calcaire dur.
Moellons	Calcaire dur des carrières de la région.
Ciment	Devront satisfaire aux conditions imposées par la réglementation en vigueur
Aciers doux et aciers à haute adhérence	Des dépôts de la région agréés par le B.E.T.
Chaux grasse	Des fours à chaux agréés par le laboratoire
Briques et corps creux	Devront satisfaire aux prescriptions des articles 18 et 23 du D.G.A.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra faire agréer par l'administration, les carrières et ballastières qu'il se propose d'exploiter.

Par le fait même de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières ou dépôts indiqués ci – dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

Conformément aux stipulations 4 & 3 du D.G.A, les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'entrepreneur pour tous les travaux ou fourniture qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le D.G.A. et les prescriptions du présent C.P.S.

Spécifications particulières à certains matériaux

En plus des prescriptions du D.G.A., il est précisé que :

- Les sables: devront avoir un équivalent de sable supérieur à 70 pour les enduits et béton ordinaires.
- Les gravillons : pour le béton armé devront avoir un indice Los – anglaises inférieur à 35.
Le lavage pourra être prescrit par l'architecte.
- traction 22 Kg / cm².

Composition des mortiers

Par dérogation à l'article 31 du D.G.A., la composition des mortiers sera la suivante :

Désignation	Ciment CPJ 35	Chaux grasse éteinte	Sable	Grain de riz	Gravite 8/15 15/25	Emploi
Mortier n°1	250		500	500		Dégrossi d'enduit
Mortier n° 2	300		660	340		Hourdage de maçon
Mortier n° 3	400		500	500		Mortier reprise de béton
Mortier n° 4	500		1000			Enduit lisse charge sup de rev. Scellement
Mortier n° 5	150	250	1000			Enduit bâtard
Mortier n° 6	500		700	300	Sikalite dose par sac de ciment	Mortier p/agglos & support de façade

Composition des bétons

Pour 1 m³ de béton mis en œuvre la composition est la suivante :

Classe de résistance à la compression	Résistance caractéristique minimale sur cylindres F _{ck-cyl} N/mm2 (MPA)	Résistance caractéristique minimale sur cubes f _{ck-cube} N/mm2 (MPA)	Emploi
B10	10	13	
B15	15	19	Béton de propreté
B20	20	25	Dallage périphérique
B25	25	30	Béton armé, Béton de forme
B30	30	37	Béton armé
B35	35	45	Béton armé
B40	40	50	Béton armé

Dosages des revêtements de sols

- 1) charge de dressage sous conduit
 - ハ 400 Kg de ciment cm. 25
 - ニ 1 m³ de sable.
- 2) mortier de pose des grès
 - ホ 600 Kg de ciment cm. 25
 - ヘ 1 m³ de sable fin.
- 3) forme des sols de granito
 - ト 275 de ciment cm. 25
 - チ 1 m³ de sable.
- 4) sol en granito ordinaire
 - リ 600 Kg de ciment cm. 25
 - ヌ 1 m³ de gravait.
- 5) sol en granito lavé
 - ル 400 Kg de ciment cm. 25
 - ヲ 1 m³ de gravillon d'oued.

Enduits :

Sur plafonds, retombées de poutres , murs intérieur ou extérieur, ils comprendront, le piquage des irrégularités des coffrage ou de maçonnerie , une ambition des fonds, passage d'une barbotine liquide pour améliorer l'accrochage , une couche de 0,01 m d'épaisseur au mortier pour dresser sur repère et une couche d'enduit final, exécuté en plusieurs passes au bouclier puis finement taloché , de 0,005 d'épaisseur , il ne sera pas accordé de plus – values pour cueillies , arêtes , arrondis , etc.

...

Les enduits de façade seront exécutés conformément aux stipulations du chapitre III. Le plus grand soin devra être apporté à la mise en place du grillage galvanisé destiné à éviter les fissures entre les éléments de béton et les remplissages. Ce grillage devra être incorporé dans la couche de dressage et déborder de 0,50 de part et d'autre de la liaison entre béton et remplissage. Il sera posé par pointes d'acier galvanisé.

- La première après arrosage abondant du support, au mortier clair sans forme de goberais dosé à 600Kg de ciment.
- La deuxième, exécutée 24 heures après la première au mortier parfaitement dressé et serré.
- La couche de finition, suivant modèle agréée par le maître d'œuvre.

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie.

ETANCHEITE

Les couvertures devront présenter une fois terminées, des surfaces parfaitement régulières et bien dégauchies dans tous les sens, les arrêtes, solins, etc....devront être bien rectilignes sans infection ni irrégularités d'aucune espèce.

Toutes les rencontres de souches de cheminées etc.... ainsi que les pénétrations de coupes seront parfaitement raccordées avec les raccords de couvertures.

Des essais de mise à eau pourront être effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité.

ESSAIS ET CONTROLES DES MATERIAUX

Des essais sont prévus dans le but de préciser et de connaître les qualités auxquelles devront répondre un certain nombre de matériaux définis aux présents chapitres. Ils seront fournis gratuitement par l'entrepreneur, il pourra être fait autant de prélèvements qu'il sera jugé nécessaire. Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra approvisionner tout ou partie des matières destinées aux travaux, dans un local qui lui sera désigné par le maître de l'ouvrage. Il devra présenter un échantillonnage afin de l'analyser pour vérification des matériaux employés à la confection des peintures.

En outre de cette vérification, le maître de l'œuvre pourra ordonner tout prélèvement qu'il jugera bon en cours d'exécution pour s'assurer de la bonne qualité des matières employées sur le chantier. Si des matériaux de qualité inférieure étaient mis en œuvre malgré la surveillance du maître de l'œuvre, l'entrepreneur serait tenu de les déposer ou de les remplacer à ses frais, risques et périls y compris tous constatés la mauvaise qualité du matériel, les malfaçons et les vices de construction. Les essais seront obligatoirement effectués par un laboratoire agréé.

QUALITES ET PRESCRIPTIONS DIVERS

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront de premier choix. L'entrepreneur s'assurera de l'état et de la bonne exécution des enduits. Aucune réclamation ultérieure ne sera admise.

Il sera exécuté le bouchage des trous, si nécessaire un enduit général sera pour obtenir une surface parfaitement plane.

La dernière couche devra couvrir entièrement les autres couches. Aucune plus-value ne sera payée s'il fallait exécuter une couche supplémentaire au cas où des marques apparaîtraient.

L'entrepreneur devra prendre ses précautions pour faire la dernière couche après le raccord des autres corps l'état.

Il signalera en temps utile les raccords à exécuter faute de quoi, ils resteront à sa charge.

Il devra protéger toutes les parties fragiles, tels que sol, revêtement, sanitaires etc....

L'entrepreneur aura à sa charge tous les derniers nettoyages et remettra le chantier en parfait état de propreté, les vitres nettoyées et le sol débarrassé de toute tache et débris.

PRECONISATIONS DES PEINTURAGE

1-Travaux préparatoires :

Décontamination des surfaces à l'aide de solution anticryptogamique pour détruire toute prolifération de micro-organismes. Pour cette opération se conformer strictement aux indications du fournisseur du produit retenu. Certaines opérations de décontamination doivent être suivies de rinçage, d'autres pas.

Sondage systématique de l'enduit : les parties « sonnant creux » dont l'épaisseur est inférieure à 20 mm, seront systématiquement éliminées. Pour celles d'épaisseur plus forte, le test du marteau permettra de définir la conduite à tenir.

Traitement et reprise des éclats de maçonnerie à l'aide de mortier de chaux (voir chapitre 2). Traitement des fissures : pour les micros fissures, aucun traitement préparatoire n'est à faire, elles seront directement rebouchées par le revêtement.

Pour les fissures de faible amplitude (10 /10 mm), il faut procéder à une ouverture au triangle et dépoussiérage puis rebouchées par application d'un primaire et de mastic souple.

Pour les fissures de forte amplitude (de l'ordre de 20/10 mm) ou lézardées, il faut procéder à un tronçonnage au disque et dépoussiérage puis appliquer un primaire et un rebouchage au mastic souple de première qualité ou compact (mortier de chaux).

Le tronçonnage des fissures provoquera dans la plupart des cas, une élimination de l'enduit.

Les reprises seront effectuées à l'aide de mortier de chaux.

2-Travaux d'apprêt :

Application d'un fixateur.

3-Travaux de finition :

Application d'un revêtement d'imperméabilisation de façade (peinture micro poreuse) à base de polymère (type 13selon NFP 84403).

- Les constituants du système proviendront d'un même fabricant,
- Les applications seront exécutées conformément aux indications de la fiche technique des produits employés (consommation, dilution, délais inter couches), en respectant les conditions générales de mise en œuvre des revêtements organiques (température et hygrométrie).

4-Traitement des points singuliers

- Sur les fissures traitées : pose d'un galon marouflé dans la couche de performance du système d'imperméabilisation.
- Liaison maçonnerie - menuiserie.

Généralement, le fabricant du système d'imperméabilisation définit ces traitements, qui peuvent présenter des variantes par rapport à ce que nous indiquons à titre d'exemple.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles. Par conséquent, l'entrepreneur doit soumettre au maître de l'ouvrage pour avis et approbation éventuels le descriptif technique des travaux à réaliser, définissant les produits à utiliser, la composition des systèmes, les préparations des surfaces, le mode d'exécution et ce, en tenant compte de l'état des supports, leur nature, de la destination des produits (intérieurs ou extérieurs) et de l'aspect architectural recherché.

CHAPITRE III : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX

Travaux de Réfection de la Mosquée Mhawza à Douar Mhawza Commune Keldman Province De Taza consisteront en :

1 – GROS ŒUVRE :

PRIX N° 1.01: ETAYAGE GENERAL DE LA STRUCTURE EXISTANTE:

Ce prix comprend : la mise en place du système d'étayage général de la structure existante suivant indications du BET avant commencement de tous travaux et toute démolition. Il sera exécuté en tube de fer rond de toutes les dalles, murs, poteaux, poutres, arcs, et tout autre emplacement désigné par le BET et l'administration sans aucune plus-value afin de garantir la stabilité de l'ouvrage. L'entrepreneur doit prendre des dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'effondrement et d'endommagement des éléments décoratifs existants (plâtre, bois, zellige, etc. ...).

Ouvrage payé au forfait au prix n° 1.01

PRIX N° 1.02: DEMOLITION ET DECAPAGE DES OUVRAGES DE TOUTE NATURE Y/C COMPLEXE DE L'ETANCHEITE ET EVACUATION A LA DECHARGE PUBLIQUE:

L'entrepreneur devra se rendre personnellement sur place pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité la nature, l'importance et la difficulté des travaux de démolition et de décapage à effectuer. Aucune réclamation notamment de supplément de prix ne sera admise en cas de sous-estimation de ces travaux. De ce fait il prendra toutes dispositions nécessaires en matière de soutènements et d'étaisements.

Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, devra aviser l'administration avant l'exécution. Toutes dégradations ou tous manquements aux sujétions ci-dessus seront reprise aux frais de l'entrepreneur après établissement d'un procès-verbal définissant les malfaçons constatées et les conséquences prévisibles. Les prix remis par l'entrepreneur devront tenir compte de toutes les sujétions d'exécution, main d'œuvre échafaudages, étaieement matériel, chargement transport et déchargement des gravats et matériaux non récupérable à la charge publics.

Ce prix comprend l'évacuation des gravats à décharges publiques de l'étaisement de la structure. Les éléments réutilisables sont à conserver dans des endroits indiqués par l'Administration.

La démolition et la dépose des ouvrages doivent être faites avec méthode et sans engendrer de jets de gravats et de poussière vers les autres locaux.

Lorsque l'entrepreneur rencontrera des canalisations d'eau, d'électricité, téléphone, égouts, etc. ..., il devra immédiatement en aviser le BET.

Tous les objets découverts par l'entrepreneur, lors des travaux, resteront la propriété du maître d'ouvrage.

Toutes les démolitions soit en gros œuvre, soit en sous-œuvre, soit pour percements seront exécutées avec le plus grand soin de manière à faciliter la récupération des matériaux ; elles seront exécutées sous la garantie et la responsabilité de l'entrepreneur lequel sera tenu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité.

Les produits de la démolition seront évacués à la décharge publique et les matériaux jugés susceptibles d'être réemployés ou de valeur archéologique seront rangés et disposés sur lieux prescrits par le B.E.T

Et le maîtres d'ouvrage.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les précautions afin de sauvegarder et conserver les

parties de bâtiments mitoyens .Toute dégradation et dommage causés aux ouvrages mitoyens seront repris à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra utiliser des moyens appropriés pour la protection des ouvrages existants.

Ce prix comprend toutes les démolitions et les étalements nécessaires et les déposes nécessaires ainsi que l'évacuation aux décharge publique et notamment :

1 - Démolitions:

- Démolition des ouvrages de toutes natures et tous genres, maçonneries, blocage, forme, trottoir périphérique,..... etc.

2- Décapage :

- Décapage du revêtement de toutes natures sur sols.
- Décapage de l'étanchéité.
- Décapage de l'enduit existant.

1- Déposes :

- Dépose des cadres des portes et fenêtre.
- Dépose de descente de l'eau pluviale.
- Dépose de joint l'existant suivant les indications de B.E.T.

Ces listes ne sont pas limitatives.

Et tous autres ouvrages jugés nécessaires d'être démolis ou déposé selon l'avis du BET et de l'administration.

Tous ces travaux feront l'objet d'un PV de réception signé par l'entreprise, le B.E.T et l'administration.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les points suivants :

1-Aucune dépose ou démolition ne sera effectuée sans l'ordre exprès de l'administration et de notification d'un PV signalant les parties à démolir et leur mode d'exécution signer par l'entreprise, le BET ET L' ADMINISTRATION.

2-L'entreprise devra apprécier à son point de vue et sous sa seule responsabilité la nature, l'importance et les conditions d'exécution des travaux de démolitions après avoir visité les lieux.

3- le PV indiquant le mode d'exécution des travaux de démolition signé par l'entreprise, le BET, et l'administration est obligatoire comme pièce maîtresse pour la régularisation de ce prix de démolition.

Ce prix concerne l'ensemble des Démolitions nécessaires pour le chantier sans aucune plus-value pour difficultés et comprend l'évacuation à la décharge publique , l'étalement approprié métallique des ouvrages mitoyens existants et ce pour éviter tout risque d'effondrement éventuel et d'endommagement des bâtiments existants ainsi que le soutènement sécuritaire et les bâches de protection et de sauvegarde des rues et bâtiments existants à conserver et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au forfait au prix n°..... 1.02

PRIX N° 1.03 : FOUILLES EN PLEINE MASSE Y COMPRIS ROCHER

Compris jets sur berge, blindage éventuel, équipement, non compris chargements et transports.

Ouvrage payé au mètre cube, pour toutes profondeurs, mesures prises au vide de construction, suivant les recommandations du B .E.T sans aucune majoration pour façon de talus et foisonnement. L'entrepreneur doit se munir de toutes les précautions nécessaires au cours des travaux au voisinage de la mitoyenneté.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°..... 1.03

PRIX N° 1.04 : FOUILLES EN Puits ET EN RIGOLES Y COMPRIS ROCHER

Les fouilles en tranchées et en puits dans tout terrain y compris rocher exécutés selon les règles en vigueur pour longrines, semelles, poteaux, chaînages, voiles, etc.... compris le nivellement des faces et des fonds, jets sur berge, équipements, blindage éventuel. Le niveau des fondations des semelles et autres éléments sera fixé par le BET et le laboratoire d'essais.

Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès verbal de réception. Aucun ouvrage de béton ou maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du Maître d'œuvre. Les fouilles dépassant les Côtes admises ne seront pas payées.

Les hors profil ne seront pas payés.

Ouvrage payé au mètre cube théorique de terrassement pour toutes profondeurs compris, rocher, sujétions de boisage, étalements, talutages, blindages, épuisement, pompages qui pourraient être rendus nécessaires, les mesures sont prises au vide de construction sans aucune majoration pour façon de talus et foisonnement.

Même descriptif que les terrassements.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 1.04

PRIX N° 1.05 : MISE EN REMBLAIS OU TRANSPORT A LA DECHARGE PUBLIQUE

Les déblais provenant des terrassements pourront servir de remblai en parties, les excédents seront évacués à la décharge publique y compris chargement, déchargement et transport.

Ouvrage payé au mètre cube au prix 1.05

PRIX N° 1.06: APPORT ET MISE EN ŒUVRE DE TOUT VENANT SELECTIONNE ET COMPACTE

Apport de tout venant sélectionné et mise en remblai par couche de 20 cm arrosé et compacté mécaniquement jusqu'à obtention de 90% de l'optimum proctore modifié, prix comprenant apport, mise en œuvre, et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre cube au prix 1.06

PRIX N° 1.07 : CURAGE ET REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT Y/C FINITION SUIVANT L'EXISTANT

Le présent prix concerne le curage et la réfection des conduites tous regards, qui sont obturés, cassés ou colmatés, ainsi que les tampons l'intervention de l'entreprise se feront suivant les instructions du BET, mais d'une façon générale sans détériorer les dallages, revêtements, murs, équipements existants. Pour les éléments à curer ou à réfectionner à l'intérieur de la mosquée, l'intervention se fera quand c'est possible de l'extérieur de la mosquée. L'opération comprend:

- Ouverture de tranchée dans tout terrain y compris dans la roche ou dans le dallage à toute profondeur et l'évacuation des terres excédentaires ;
- Décolmatage des conduites de tout diamètre, regards, fosses septiques ou puits perdus ;
- Reprise des joints, raccords et jonctions détériorés avec mortier dosé à 400Kg de ciment avec incorporation de produit de colle et d'un hydrofuge de sika ou similaire ;
- Reprise des enduits non étanches et tampons des regards ou fosses septiques détériorés.
- Remplacement des tampons existants détériorés.

- Réfection des ouvrages détériorés lors des ouvertures de tranchées: enduits, murs, revêtement, dallage, etc.

Ouvrage payé à l'ensemble au prix n°1.07

PRIX N° 1.08 : REGARDS TYPE VISITABLES 40*40

Les parois des regards seront exécutées en béton armé bien damé de 0,10m d'épaisseur et reposant sur un radier débordant armé, de 0.10m d'épaisseur. Enduit intérieur au mortier de ciment lissé poli à la truelle et dosé à 350 kg. Les angles dièdres seront arrondis à toutes profondeurs pour le bon fonctionnement.

Par dérogation au D.G.A ils seront payés à l'unité et y compris terrassement dans tout terrain y compris rocher et évacuation des déblais, cadre et tampon de fermeture en béton armé, profondeur suivant pente et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 1.08

PRIX N° 1.09 : REGARDS TYPE VISITABLES 60*60

Même prescription que l'article précédent.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°1.09

PRIX N° 1.10 : CANALISATION EN PVC DE DIAMETRE 200 mm

Fourniture et pose de buses en PVC sur lit de sable, raccordées par joint approprié étanche, après essais d'étanchéité et réception par le maître d'ouvrage, le tranchée sera remblayée, pente minimum 1% prix comprenant fourniture de buses, mise en place, lit de sable, terrassement dans tout terrain et remblaiement et toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 1.10

PRIX N° 1.11 : CANALISATION EN PVC DE DIAMETRE 300 mm

Même prescription que l'article précédent.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 1.11

PRIX N° 1.12: GROS BETON

Les bétons en fondation pour puits et massifs et..., ou pour rattrapage de niveau pour semelles. Ils seront exécutés en béton n°2 réponsus et pilonnés par couches de 0.20 m d'épaisseur.

Le prix comprend le coffrage, la mise en œuvre et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°1.12

PRIX N° 1.13: BETON DE PROPLETE DE 0,10 cm

Le béton de propreté sera réalisé sous les ouvrages en maçonnerie, béton armé pour semelles, longrines, voiles, béton banché en fondation.

Il sera exécuté en béton n°2 de 0.10 m d'épaisseur.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.13

PRIX N° 1.14: TRAITEMENT DES FISSURES ET REPRISE DES PARTIES DEGRADEES

- 1/ Pour les fissures dans les murs il sera procédé au :
 - Dégagement des enduits sur une bande de 20cm de large
 - Fourniture, confection et application d'agrafes en acier de Ø 6 tous les 5cm ou de grillage galvanisé anti fissure. Pour ligaturer les fissures, les crochets des 2 extrémités des agrafes doivent pénétrer dans les murs, puis scellées par un mortier dosé à 400kg de ciment.
 - Application d'un enduit suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits décrits au paravent avec incorporation de sikalateX
 - 2/ Pour les fissures d'enduit au niveau des jonctions structure en béton armé et maçonnerie:
 - Dégagement des enduits sur une bande de 20cm de large
 - Garniture des jonctions par un grain de riz riche en ciment avec incorporation de sikalateX, après vidage des jonctions sur 5cm sur toute la profondeur
 - Fourniture, confection et application de grillage galvanisé anti fissure
 - Application d'enduit de ciment suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits décrits auparavant avec incorporation de sikalateX sur la bande de 20cm
- Le prix comprend les échafaudages nécessaires pour arriver à hauteur des fissures à traiter.

Ouvrage payé au forfait au prix n° 1.14

PRIX N° 1.15: OUVRAGES EN BETON Y/COMPRIS ACIERS

Les ouvrages en béton armé en fondation seront réalisés en béton n°4, ils comprennent le coffrage et le décoffrage, les étais, toutes les sujétions de mise en œuvre à toute profondeur et à toute hauteur, la fabrication exclusive aux engins mécaniques, le dosage et les essais de granulométrie à l'aide des caisses et les essais de résistance. Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour parties courbes, pente, formes irrégulières, joint de dilatation ou de rupture, étanché (mortier flinkot ou similaire) et toutes sujétions de fourniture et la mise en œuvre.

Les armatures en acier pour ouvrages en B.A en fondation seront payées en fourniture et mise en œuvre. En application des poids au mètre linéaire définie par la norme A 45 002, sans aucune majoration pour chute, ligature, cales etc.

Les armatures devront être parfaitement propres sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse, y compris coupe, façonnage, suivant plan B.A, la mise en place dans les coffrages et le calage par calles en béton préfabriqué.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 1.15

PRIX N° 1.16 : BETON DE REPRISE Y/COMPRIS ACIERS ET REPRISE DE FERRAILLAGE

Les ouvrages en béton armé seront exécutés en béton n°2 avec addition des adjuvants, obligatoirement vibré, pervibré.

Ce prix comprend le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel, les étais et toutes sujétions de mise en œuvre et la reprise de ferrailage suivant les indications du B.E.T, la fabrication exclusive aux engins mécaniques, le dosage à l'aide des caisses, les essais de granulométrie et de résistance, les protections solaires et thermiques.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 1.16

PRIX N° 1.17: HERISSON EN PIERRES SECHES DE 0,20 m

Ce prix comprend le damage des sols nivelés, le compactage du fond, la fourniture et la pose

d'hérissou en pierres sèches de 20cm d'épaisseur, posées à la main, sur champs la pointe en haut, calées au marteau, les interstices seront comblés afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Le blocage ainsi constitué sera ensuite arrosé.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.17

PRIX N° 1.18: FORME EN BETON DE 0,13 m D'ÉPAISSEUR Y/C ACIER

Forme de 0.13 m d'épaisseur exécutée en béton n°2 sur hérissou préalablement arrosé. Y/c fourniture et pose d'une grille en acier T6 espacé de 20 cm y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.18

PRIX N° 1.19 : MAÇONNERIE EN AGGLOS DE 0,20m

Fourniture et pose de mur en agglos de 0.20 m, les murs présentant des défauts seront entièrement refusés.

La porte se fera à joints décalés et hourdés au mortier n°2 et les joints seront parfaitement remplis et essuyés au montage.

Au-dessus de tous les cadres posés dans les murs en agglos (quel que soit l'épaisseur du mur), l'Entrepreneur exécutera un linteau (toute dimension et toute forme) en béton armé préfabriqué ou non suivant plans de B.A ce linteau sera encastré de 20cm dans la maçonnerie aux extrémités et sera compris dans le prix du mètre carré des maçonneries en agglos de 0.20 m.

Ces travaux n'entraîneront aucune plus-value, ils devront être compris dans les prix unitaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.19

PRIX N° 1.20 : ENDUIT AU MORTIER EXTERIEUR

Sur les façades ne comportant pas d'indication de coffrage, d'éléments en béton ou matériaux restant bruts, de revêtement scellé suivant les indications du Maître d'œuvre, il sera exécuté en 3 couches suivant les opérations suivantes:

Imbibition correcte du support

Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage

Couche de dégrossissage imperméable se composant de:

50% de grain de riz tamisé à 3/15

50% sable de mer

350 kg de ciment CPJ 35

Couche de finition au mortier n° 5 passé au mortier dite "FINO" de 0,005.

Le tout sera parfaitement dressé, compris chaux, arrêtes, arrondis, retour de tableaux et voussures, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures, arcs, formes régulières et irrégulières et toutes sujétions. Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et béton armé, il sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à maille fin (21 mm) tenu par des cavaliers et des pointes galvanisées débordant de 0,20 m de chaque côté.

Ouvrage payé au mètre carré réellement exécuté tous ouvrages dévers déduits, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties verticales et inclinées, plans ou courbes.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.20

PRIX N° 1.21: ENDUIT AU MORTIER DE CIMENT SUR MURS ET PLAFONDS

Avant tout commencement, les surfaces à enduire seront préparées convenablement pour obtenir un bon accrochage (briques et parpaings, béton, etc.).

Elles seront suffisamment humidités pour que le support n'absorbe pas l'eau de gâchage de mortier.

Toutes les efflorescences seront nettoyées.

- le ciment sera convenablement hydraté, les poches de sable seront évitées.

- aussitôt après le durcissement de la couche l'enduit sera ausculté au marteau et les parties non adhérentes enlevées et remplacées.

- la deuxième couche sera passée après lavage et soufflage de la première et les mêmes précautions.

A la jonction des ouvrages en béton et des maçonneries en intérieur, les enduits seront exécutés sur un grillage galvanisé, de façon à éviter les fissures des joints.

Ouvrage payé au mètre carré pour enduits sur murs et cloisons y compris cueillies, arêtes, arrondis, retour de tableaux, voussures de toutes natures et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1.21

PRIX N° 1.22: TRAITEMENT DES JOINTS ET COUVRE JOINTS INTERIEURS ET EXTERIEURS

Comprend l'exécution d'une dallette en béton armé pour couvrir joint suivant détails du BET, le dessus parfaitement lissé, posé à bain de bitume, joints secs traversant y compris nez de larmier et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris fourniture, pose et toutes sujétions.

Au prix n°1.22

PRIX N° 1.23 : ACROTERE EN B.A

Ce prix concerne la réalisation du nez d'acrotère en béton armé suivant détail du BET, y compris couvrir joint au niveau des joints en terrasse, avec utilisation de sika de reprise pour l'adhérence du béton frais avec l'ancien béton et application des enduits, mise en œuvre du béton, coffrage, toute démolition nécessaires, évacuation des gravats à la décharge publique

Payé au mètre linéaire pour toutes dimensions et toutes formes d'acrotères et de courantomètres

Au prix n°1.23

PRIX N° 1.24 : TROTTOIR PERIPHERIQUE

Ouvrages comprenant : - Fouilles en pleine masse sur une profondeur de toute hauteur avec évacuation des déblais aux décharges publiques. - Apport et mise en place par couches successives de 0.20 m de tout venant sur une hauteur de 0.70m. Les frais des essais de compactage sont à la charge de l'entreprise – Réalisation d'un hérissonnage en pierre sèche et d'un dallage en béton armé d'une épaisseur de 0,15 m côté caniveau et 0,15 côté bâtiment avec joint tous les 1 m dans les 2 sens avec bourrage en bitume - Exécution d'un larmier en béton armé côté bâtiment - Exécution d'un caniveau en béton armé de 0,40 m de largeur et de 0.25m de hauteur et cornières pour support des grilles, y compris fouilles, évacuation, béton de propreté sous radier, grilles métallique ou tampons en béton armé. Le tout sera réalisé suivant les règles de l'art

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix n°1.24

2 -ETANCHEITE

PRIX N° 2.01 : FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE

La forme de pente sera exécutée en béton maigre dosé à 250 Kg de ciment CPJ 35 soigneusement réglé et damé formant gorge à la base des reliefs.

L'épaisseur de cette forme sera variable suivant la pente, au point de base elle est au moins de 5 cm. La pente sera de 1 à 1.5%. Cette forme sera correctement dressée sans aspérité et sans flache. Aux droits des évacuations des eaux pluviales, un défoncement doit être ménagé dans la forme pour l'encastrement des platines en plomb des gargouilles. Elle sera remontée sur les bords de 0.2 m de hauteur. La chape de lissage sera réalisée sur la forme de pente et sera exécutée au mortier n°7 de 2 cm parfaitement dressé pour recevoir le complexe d'étanchéité.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré entre nus d'acrotère y compris toutes sujétions.

Au prix n°2.01

PRIX N° 2.02 : ETANCHEITE MONOCOUCHE DE 4mm

L'étanchéité sera réalisée suivant le procédé monocouche et sera constitué d'une membrane de 4 mm d'épaisseur préfabriquée à base de bitume modifié en polymère APP, renforcée avec une armature en polyster non tissée.

Cette couche d'étanchéité posée avec pente de 1% vers les points bas comprendra :

1 couche adhésive à froid.

1 membrane de 4 mm soudée au chalumeau.

Un recouvrement minimale de 10cm sera assure entre panneaux.

a) En partie courante au mètre carré au prix n°2.02a

b) En relevé au mètre linéaire au prix n°2.02b

PRIX N° 2.03 : PROTECTION D'ETANCHEITE PAR CARREAUX ROUGES

Seront posés au-dessus de l'étanchéité sur forme complètement décapée à bain de mortier de ciment 250 kg/m³ de ciment CPJ35 sur lit de sable fin de 0.02 cm, des carreaux rouges de 20 x 20 spéciales pour terrasses, les joints auront de 3 à 4 mm maximum y compris toutes sujétions selon les indications de l'administration et du B.E.T.

Ouvrage payé au mètre carré à la surface vue en plan entre nus d'acrotères ou de poutre, les souches et ouvrages divers de moins de 0.150 m², n'étant pas déduits, y compris toutes sujétions.

Au prix n°2.03

PRIX N° 2.04 : PROTECTION D'ETANCHEITE DES RELEVES

Dans toutes les terrasses comprenant un sol de même nature, sera réalisée une plinthe en carreaux rouge de 0.07 m de hauteur, suivant les mêmes descriptions, prescriptions et spécifications que l'article précédent.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fournitures et d'exécution à toute hauteur.

Au prix n° 2.04

PRIX N° 2.05 : FOURNITURE ET POSE DES GARGOUILLES Y COMPRIS CRAPAUDINES

Les gargouilles, au départ des chutes d'eau pluviales seront en plomb laminé de 3mm d'épaisseur avec plateau de 0.50x 0.50 m. Le manchon au diamètre intérieur du tuyau de chute, s'emboîtant de 20 cm dans ce dernier.

Sera coiffé par une crapaudine en fil de fer galvanisé

Payées à l'unité y compris fournitures, aide à la pose, et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 2.05

PRIX N° 2.06 : FOURNITURE ET POSE DES DESCENTES D'EAU PLUVIALE EN P.V.C

Ce prix comporte la dépose des conduites d'eau de la terrasse, puis fourniture et pose de descente en PVC 100 encastrée dans une niche en maçonnerie y compris culottes, coudes, raccords, tés, branchements, tampons hermétiques, colliers démontables en fer galvanisé à double boulons, joints coulés en plomb et à la corde goudronnées, percements et rebouchements des trous et saignées dans matériaux de toutes natures peinture antirouille et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix n°2.06

3 – REVETEMENTS

PRIX N° 3.01: REVETEMENT DE SOLS EN GRANITO POLI GRIS Y COMPRIS JOINTS PLASTIQUES

Les revêtements en granito devront répondre aux prescriptions de l'article 130 du D.G.A. dallage de 0,015 m d'épaisseur minimum avec incorporation de grains de marbre type Zayane ou similaire.

COMPOSITION :

50 kg de ciment dont 30 kg de ciment blanc et 20 kg de ciment noir.

100 kg de gravette n° 1, n°2.

Echantillons à soumettre pour approbation, au maître de l'œuvre.

Ce granito sera exécuté sur une forme au mortier n°1 de 0,04 m d'épaisseur environ. Après coulage, le tapis sera sur poudré de gravette et roulé à refus avec rechargement éventuel en gravette de marbre uniquement.

Les ponçages comprendront toutes les phases nécessaires, à la pierre de carborundum de rugosité déclinante pour obtenir une surface lisse, sans rayures et d'une planimétrie parfaite. Les bordures seront polies avant la mise en œuvre des plinthes afin d'éviter la rayure de ces plinthes.

Compris joints en matière plastique suivant plans ; masticage, rebouchage et le nettoyage en fin de travaux.

Le granito peut être teint. Le maître de l'œuvre prescrira ultérieurement cette teinte.

Ouvrage payé au mètre carré réel, entre nus des murs et cloisons ou au mètre carré développé y compris toutes sujétions d'exécution en petites parties, dessins de calpinage et motifs décoratif et toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré

Au prix n°3.01

PRIX N° 3.02: PLINTHE EN GRANITO POLI ORDINAIRE 0.10 m

Plinthe droite, rampante ou en crémaillère en granito poli ordinaire de 0.10 m de hauteur exécutée suivant le même principe que pour les revêtements de sol en granito poli ordinaire.

Ces plinthes seront exécutées en gravettes fines, elles seront soigneusement poncées et leurs arêtes supérieures devra être parfaitement rectiligne et poncée.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé,

Au prix n°3.02

PRIX N° 3.03: MARCHES ET CONTRE MARCHES EN GRANITO POLI

Réalisation des revêtements en carreaux de ciment pour marches et contre marches d'escaliers, identiques en forme indiqué par le B.E.T et l'administration Y/Compris toute sujétions de fourniture et pose.

Un échantillon doit être présenté à l'administration pour approbation avant commencement des travaux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions au prix n° 3.03

PRIX N° 3.04: REVETEMENT EN CARREAUX DE FAÏENCE VERTICAL ET HORIZONTAL

Comprenant forme en béton mortier de pose, joints, coupes, découpes, bords arrondis, le support de 0.054 m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 Kg de ciment après nettoyage soigné du support.

Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier. Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose.

Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter le termissage des carreaux.

Le coulage des joints, au ciment blanc pur, devra être fait avant séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée).

Ouvrage payé au mètre carré

Au prix n°3.04

PRIX N° 3.05: FOURNITURE ET POSE DE SIPHON DE SOL

Fourniture et pose de siphon de sol en cuivre pour évacuation des eaux, chape en plomb de protection, avec moignon cylindrique y compris coupes, façonnage, soudures et toutes sujétions de fourniture, de pose et de branchement.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 3.05

PRIX N° 3.06: FOURNITURE ET POSE DE MOQUETTE

Fourniture et pose de moquette Tuftée imprimée à velours Saxony sur dossier synthétique avec feutre. Les moquettes doivent obligatoirement résister aux frottements et aux détergents et répondre aux caractéristiques physico-chimiques déterminées dans le présent article.

Le velours des moquettes doit être en 100% polyamide. Leur largeur est comprise entre 1.10m et 1.60 et leur longueur contient deux à cinq dessins.

Les moquettes doivent être de deux types :

Le type n°1 est destiné à la salle de prière en dehors des poteaux. Leur dessin est identique à ceux

des tapis marocains traditionnels avec des motifs traditionnels s'étalant le long de chaque côté et contenant au centre un dessin traditionnel.

Ce type sera posé.

Les dimensions du dessin sont comme suit :

Largeur de 1.10m à 1.60 ;

La longueur est égale à deux fois la largeur.

Et ceci selon les prescriptions de l'administration.

Le titulaire dressera le relevé des salles de prières des mosquées et soumettra l'approbation du maître d'ouvrage les dimensions exactes nécessaires pour remplir les dimensions suivantes :

Les moquettes doivent s'accoler correctement ;

Elles doivent avoir le nombre maximum de rangées de prieurs dans chaque nef de la salle de prière.

Les dessins centraux de la nef axiale (axe du Mihrab) doivent être alignés.

Le type n°2 est uni de dimension égale aux entre nus des poteaux.

La solidité des couleurs de la moquette à la lumière doit être égale à 5-6/7, et la solidité au frottement est égale à 4-5.

Les moquettes sont de couleur rouge, grenat ou bleu. Leur densité est de 197500 point/m² et leur épaisseur est d'un minimum de 9mm. Le poids de velours est de 1100g/m² et le poids total est de 2200g/m². La moquette doit avoir suivi un traitement anti-tâches et anti-salissures. Les morceaux de moquettes sont soit amovibles soit collés par le concurrent selon le choix de l'administration. Dans le premier cas et pour éviter l'effritement des morceaux de moquettes qui seront amovibles, il y a lieu de coudre obligatoirement les quatre côtés.

Les morceaux de moquettes seront collés par le titulaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3.06

4 – MENUISERIE EN BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

PRIX N° 4.01: AJUSTAGE, REFECTION ET REPOSE DE LA MENUISERIE EXISTANTE Y/ C PEINTURE OU VERNIS

- BOIS :

Ce prix rémunère la réfection de tous les éléments de la menuiserie (cadre, faux cadre, porte, fenêtre, placard,etc), le changement complet ou en partie de ces éléments selon l'avis du BET, ainsi que le remplacement de toute la quincaillerie défectueuse (poignée, paumelle, fixation, .etc.). L'entrepreneur aura effectué une visite des lieux au préalable en vue de mesurer l'importance des travaux à réaliser.

- METALLIQUE :

Ce prix rémunère la réfection de tous les éléments de la menuiserie métallique (cadre, porte, fenêtre,etc), le changement complet ou en partie de ces éléments selon l'avis du BET, ainsi que le remplacement des accessoires défectueux (poignée, paumelle, fixation, .etc). L'entrepreneur aura effectué une visite des lieux au préalable en vue de mesurer l'importance des travaux à réaliser.

Ouvrage payé à l'ensemble.

Au prix n°4.01

PRIX N° 4.02: FOURNITURE ET POSE DES PORTES ISO PLANE

Porte iso plane à un vantail comprenant :

- Cadre en sapin rouge de 1er choix de 70 x 100 mm
- Bâti d'ouvrant de 41 mm d'épaisseur avec habillage aux deux faces en contreplaqué OKOUME de 5 mm d'épaisseur sur réseau alvéolaire de 35 mm de maille en cèdre.
- Alaises en hêtre étuvé sur les 4 chants de 35 x 30.
- Eventuellement un oculus rectangulaire vitré à la partie haute du vantail y compris alaises en hêtre étuvé sur les 4 chants de l'ouverture de 35 x 30 mm et parclozes en bois dur de 15 x 15 mm

Chambranles en sapin rouge de 15 x 50 aux deux faces.

Quincaillerie :

- 7 pattes à scellement.
- 3 paumelles électriques de 140 mm
- 1 serrure à mortaiser premier choix.
- 1 Garniture complète type AEROLYT de BRICARD ou équivalent comprenant 2 béquilles, entrées, tiges, vis etc.

1 butoir caoutchouc à douille à crans à tige filetée, monture en laiton poli

Ouvrage payé au mètre carré, fournis et mis en place, y compris cadre, faux-cadre, pose, quincailleries et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé compris toutes sujétions

Au prix n°4.02

PRIX N° 4.03 : Fourniture et pose des fenêtres en bois rouge y/c grille métallique

Fourniture et pose des fenêtres à simples ou doubles vantaux dimension suivants l'existant en bois rouge de premier choix, comprenant :

Cadre en bois rouge premier choix de 70 x 70 mm.

Bâti ouvrant comprenant :

2 montants, une traverse de 42 x 70 mm

Traverse basse formant rejet d'eau de 70 x 70 mm, avec double feuillure à vitre.

Traverse intermédiaire de 70 x 42 mm.

Pare closes en bois vissées dont feuillure à vitre de 25 mm.

Pièce d'appuis de 70 x 110 mm avec revers d'eau comprenant gouttière et trou d'évacuation

Chambranles en bois rouge de (50 à 70)/15 sur face intérieure.

Pattes à scellement en nombre suffisant, Paumelles....etc. y compris cadre, fourni et posé, le tout exécuté suivant les indications de B.E.T et de l'administration, y compris, tampon type traditionnel, et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé compris toutes sujétions

Au prix n°4.03

PRIX N° 4.04: Fourniture et pose des portes métalliques

Ensemble métallique comprenant une porte partiellement barreaudée à un vantail ouvrant à la Française constitué :

Cadre en fer carré creux de 60x60x6mm auquel est soudé un fer cornier de 60x60x6 mm.

Bâti en fer carré creux de 60 x 60 x 6 mm

Partie basse pleine de 80 cm de hauteur en tube rectangulaire creux de 60 x 60 x 6mm, habillage en tôle 20/10 sur les deux faces.

Fer plat de 60 x 6 soudé au bâti

Barreaudage en tube rond ou en fer plat de 40 x 10 mm soudé verticalement sur le bâti et recouvert par une tôle de 20/10 avec ou sans traverses horizontales en fer plat de 40/10

Chambranles et couvre-joints métalliques.

Quincaillerie :

1 Buttoir en caoutchouc fixé au sol.

8 Pattes à scellement en fer plat de 40 x 40 soudées.

3 Paumelles de 160 soudées ;

Serrure à larder pêne dormant à ½ tours avec 3 clefs plates.

Poignée inoxydable robuste

1 Loqueteau encastré à coulisse.

Le tout exécuté suivant détail du BET, ce descriptif est à titre indicatif.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré de la porte y compris cadre, fourni et mis en place, y compris toutes sujétions.

Au prix n°4.04

5 – ELECTRICITE

Généralités :

L'entreprise s'engage de reprendre tous les ouvrages (Revêtement, enduit, Carrelage ...ext) déposés identiquement à l'existant pour la réalisation des travaux du réseau d'électricité.

PRIX N° 5.01: REVISION GENERALE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Ce prix comprend :

-Remplacement du tableau général existant suivant les indications de l'administration et du B.E.T.

-Remise en état des tableaux de protection secondaires et général.

-Remise en état de l'installation électrique.

-Remise en état des boîtes de dérivation, de coupure et de jonction.

-La mise à la terre par un circuit de terre en cuivre nu en fond de fouille y compris ouverture de fouille, fourniture pose de cuivre nu de 28 mm². Remblais et toutes sujétions

-Remplacement des interrupteurs et prises de courant détériorés

-Remplacement des douilles détériorées

-Remplacement des ampoules défectueuses.

-Repérage des différents circuits et tableaux de protection.

Ce prix comprend également

La vérification des départs et arrivées avec remplacement des fileries non-conformes aux règles de l'art et les puissances utilisées.

Le prix comprend aussi l'établissement et la fourniture d'un plan de récolement au maître d'ouvrage.

Ouvrage payé pour l'ensemble de la mosquée à aménager y compris toutes sujétions

Au prix n°5.01

6- PLOMBERIE - SANITAIRE

Généralités :

L'entreprise s'engage de reprendre tous les ouvrages (Revêtement, enduit, Carrelage ...ext) déposés identiquement à l'existant pour la réalisation des travaux du réseau plomberie.

PRIX N° 6.01 : REFECTION GENERALE DU RESEAU PLOMBERIE

Ce prix comprend la révision et la réfection de toute l'installation d'eau potable Y/C déplacement de compteur de l'eau potable et sa remise en parfaite état de fonctionnement, y/c ouverture et fermeture de tranchées réfection du revêtement existant en partie ou en totalité, pose canalisation en PPR, TFG ou autres 1re choix, pose coffret, collecteur, coude, té, vanne d'arrêt robinetterie appareils sanitaires; (réfection ou fourniture et pose),etc.

Y compris dépose de l'ancienne installation et toutes sujétions de fournitures et de mise en œuvre.

Le prix comprend aussi l'établissement et la fourniture d'un plan de recollement au maître d'ouvrage.

Ouvrage payé pour l'ensemble y compris toutes sujétions

Au prix n°6.01

PRIX N° 6.02 : EXTINCTEURS CO2 DE 6 Kg

Fourniture et pose d'extincteurs CO2 de 6 Kg.

Ouvrage payé à l'unité y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose,

Au prix N°6.02

PRIX N° 6.03 : EXTINCTEURS A POUDRE ABC de 9 Kg

Fourniture et pose d'Extincteurs à poudre ABC de 9 Kg.

Ouvrage payé à l'unité y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose,

Au prix n°6.03

7- SONORISATION

PRIX N° 7.01 : FOURNITURE ET POSE GENERALE DE L'INSTALLATION DE SONORISATION

Ce prix rémunère la fourniture et pose générale de l'installation des équipements nécessaires (enceintes acoustiques, micros, amplificateurs, rack de rangement, table de mixage et toute autre équipement) et la mise en marche du système de sonorisation y compris tubage et câblage et toutes autres sujétions.

Ouvrage payé pour l'ensemble y compris fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose,

Au prix n°7.01

8- PEINTURE

PRIX N° 8.01 : PEINTURE EXTERIEUR SUIVANT L'EXISTANTE

Le présent article concerne l'application d'une nouvelle peinture sur enduit. Brossage énergique à la brosse chiendent des enduits afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres)

- Une couche de vinyle dilué à 5% d'eau passé à la brosse.
- Une couche de vinyle pur non dilué dans la teinte.
- Une couche supplémentaire pourra être exigée, si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite ;

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface plane réelle tous vides déduits, sans plus-value pour petites parties .Le prix comprend toutes sujétions de fourniture, préparation, ponçage, échafaudage, finition et teintes ;

Au prix n°8.01

PRIX N° 8.02 : PEINTURE VINYLIQUE MATE SUR MURS INTERIEURS ET PLAFONDS

Le présent article concerne le décapage de la peinture existante par grattage, brossage et nettoyage puis application des peintures nouvelles sur enduit au mortier de ciment ou plâtre.

- Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures, trous.
- Brossage énergique à la brosse en chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes parties non adhérentes (sablonneuses ou autres), ou grattage des peintures existantes au couteau puis dépoussiérage
- Une couche d'impression en VINYL dilué à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%).
- Ratissage à l'enduit vinylique général.
- Ponçage général à l'enduit.
- Application de deux couches de peinture vinylique pur, livrée prête à l'emploi (application des couches par intervalle de trois heures.

Ouvrage payé au mètre carré à la surface réelle, y compris toutes sujétions de fourniture, préparation, ponçage, échafaudage, finition et teintes.

Au prix n°8.02

PRIX N° 8.03 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS OU METALLIQUE

Sur tout type de menuiseries bois ou métalliques intérieures et extérieures.

Teinte à soumettre pour approbation du maître d'ouvrage.

- Brossage à la brosse métallique et ponçage ; le métal doit être parfaitement décalaminé, dérouillé et dégraissé, ou grattage et brûlage des peintures existantes
- Application d'une couche d'impression phosphatant et chromatisant, appliquée suivant les indications du BET.
- Après 24 heures, application d'une couche de minium de plomb à liant glycérophthalique, prêt à l'emploi.
- Après 24 heures, application d'une sous-couche glycérophthalique V 779.
- Après 24 heures, application d'une couche d'email glycérophthalique.

Ouvrage payé au mètre carré sans plus-value pour petites parties ou rechampissage, y compris toutes sujétions de fourniture, préparation, ponçage, échafaudage, finition et teintes.

Au prix n°8.03

PRIX N° 8.04 : VERNIS SUR MENUISERIE BOIS

Exécuté suivant prescriptions du fabricant et plus particulièrement comme suit :

- 1) Ponçage très soigné de toutes les surfaces à vernir.
- 2) Application d'une couche de vernis du premier choix suivant recommandation de l'administration sans aucune dilution.
- 3) Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 4) Application d'une deuxième couche de vernis du premier choix suivant recommandation de l'administration sans aucune dilution.
- 5) Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 6) Application d'une troisième couche de" vernis de même marque sans aucune dilution.
- 7) Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 8) Application d'une quatrième couche de vernis sans aucune dilution.

IL est indispensable d'appliquer au minimum quatre couches de vernis pur sans aucune dilution.

Ouvrage payé au mètre carré sans plus-value pour petites parties ou rechampissage, y compris toutes sujétions de fourniture, préparation, ponçage, échafaudage, finition et teintes.

Au prix n°8.04

PRIX N° 8.05 : VERRE DOUBLE NORMAL

Ce prix comporte la fourniture et la pose de verre double normal de 6 mm y compris toutes sujétions de fourniture et de pose y compris un bain de mastic et par close en bois.

Ouvrage payée au mètre carré au prix n°..... 8.05

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

PAGE N°39 ET DERNIERE

APPEL D'OFFRES N°14/DRAI/BH/2021

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MOSQUÉE MHAWZA A
DOUAR MHAWZA COMMUNE KELDMAN
PROVINCE DE TAZA**

le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région Fès Meknès	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)
 Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès Meknès Signé : Mohamed BAHAJA	